

---

**REGLEMENT DE LA TOMBOLA gratuite**  
**Enquête de satisfaction des pages quartiers**

**Mercredi 11 mai 2016 de 14h à 17h**

---

**ARTICLE 1 :**

L'OPH TOUR(S)HABITAT, immatriculé au registre des commerces et sociétés de TOURS sous le numéro Siret 351 243 076 000 12 et représenté par Mr SIMON Grégoire son Directeur Général, organise une Tombola l'après-midi du mercredi du 11 mai 2016, de 14h à 17h sur 4 sites différents.

Un tirage au sort aura lieu sur chacun des sites à 17h. Celui-ci sera effectué par un Responsable de TOUR(S)HABITAT en présence d'au moins 2 « Assistants ».

**ARTICLE 2 :**

Le Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, locataire de TOUR(S)HABITAT et résidante sur l'un des quartiers concernés.

Pour valider votre participation, vous devrez répondre sous couvert de l'anonymat au questionnaire de satisfaction sur les pages quartiers.

En raison des spécificités du jeu, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique sur l'un des sites de l'opération et en se présentant à l'enquêteur présent.

Pour participer il est nécessaire de remplir un seul questionnaire de satisfaction, **qui donnera droit à un ticket de tombola par famille.**

Les billets de tombola seront distribués gratuitement en contrepartie de la restitution du questionnaire de satisfaction à l'enquêteur dans les lieux d'accueil suivants :

- Secteur Centre - Centre social PLURIEL(LE)S - 6, avenue du Général de Gaulle 37000 TOURS
- Secteur Sud - Espace Jacques Villeret - Mairie de Quartier des Fontaines - 11, rue de Saussure - 37200 TOURS
- Secteur Nord - Centre Socio Culturel Léo Lagrange Gentiana - 90 avenue Maginot 37100 TOURS
- Secteur Ouest - Association socio culturelle Courteline - 48 rue Courteline 37000 TOURS

**ARTICLE 3 :**

Les tirages au sort de la tombola seront effectués par le Responsable de TOUR(S)HABITAT présent sur le site et sous contrôle d'au moins 2 « Assistants ».

Sur chacun des sites, il sera procédé au tirage au sort :

1. d'un billet de tombola pour l'attribution du lot gagnant présenté dans ce règlement ;
2. et d'un billet supplémentaire par site dans le cas où les lots ne seraient pas retirés par les gagnants du 1<sup>er</sup> tirage.

**ARTICLE 4 :**

Liste du lot à gagner par site :

un bon d'achat d'une valeur de 30 euros sera remis à chacun des gagnants du tirage au sort en échange de son ticket gagnant.

La remise des lots énoncés à l'article 4 aura lieu dans un délai de 10 jours maximum suivant la date du tirage au sort. En cas de défaillance du gagnant d'un des quatre lots, le deuxième sur la liste se verra attribuer le premier prix.

Au total, il sera tiré au sort 4 billets gagnants (en fonction du nombre de lots à gagner dans la journée sur chaque site) et 1 billet supplémentaire par site, dans le cas où les lots ne seraient pas retirés par les gagnants du 1<sup>er</sup> tirage au sort.

L'information des numéros des tickets gagnants sera faite par voie d'affichage sur chaque site de tombola et en antennes.

Les gains seront à retirer auprès de la Responsable du Service DSU de TOUR(S)HABITAT, organisateur de la Tombola, sis au 1, rue Maurice Bedel à Tours.

Le participant « gagnant » s'engage à venir récupérer son gain sous un délai de 10 jours. Les lots gagnants seront conservés au profit du gagnant durant une période de 10 jours. Au-delà de cette période et à défaut pour les personnes gagnantes de se manifester, elles seront alors déchués de leur droit qui sera attribué ensuite au suivant de la liste. Il s'ouvrira une nouvelle période de 10 jours durant laquelle le suivant de la liste devra se manifester.

#### **ARTICLE 6 :**

Le règlement complet du jeu sera affiché dès le début de l'opération sur les sites d'enquête et sur le site Internet de l'Office, à compter du mercredi 11 mai 2016, 9h. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du jeu en le consultant sur le site Internet : [www.tours-habitat.fr](http://www.tours-habitat.fr) dans la rubrique « ACTUALITE » « Règlement Tombola 2016 ».

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

#### **ARTICLE 7 :**

L'Etablissement organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

#### **ARTICLE 8 :**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnées sur le journal des pages quartiers du mois d'octobre 2016.

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires.

#### **ARTICLE 9 :**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. **Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.**

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite, et nécessite d'être locataire de TOUR(S)HABITAT et la remise du questionnaire de satisfaction rempli.

Tours, le 04 mai 2016.